

Fiche de Données de Sécurité

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

HYSO 99-SATWIPES/PROSAT/SOCOSAT

Master item code: P20000

Fiche signalétique du 05/05/2026 révision 10



RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: HYSO 99-SATWIPES/PROSAT/SOCOSAT

Code commercial: P29016EU

UFI: E0S7-KM03-AP2A-R6QG

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé : Solvant; nettoyant; Utilisation industrielle

Usages déconseillés : Aucune utilisation déconseillée n'est identifiée.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur: Fabricants :

Socomore SASU - Zone Industrielle du Prat - CS 23707 - 56037 VANNES CEDEX - France

-Tel. +33 (0)2 97 43 76 90

Manufacturing - Parc Gohelis - 56250 ELVEN France - Tel +33 (0)2 97 43 76 83 - Fax +33 (0)2 97 54 50 26

Socomore Ireland Ltd. - Meenane, Watergrasshill, Co. Cork, Ireland - Tel +353 21 4889922 / Fax +353 21 4889923 / ireland@socomore.com

Distributeurs :

Socomore SASU - Zone Industrielle du Prat - CS 23707 - 56037 VANNES CEDEX - France

-Tel. +33 (0)2 97 43 76 90

Manufacturing - Parc Gohelis - 56250 ELVEN France - Tel +33 (0)2 97 43 76 83 - Fax +33 (0)2 97 54 50 26

Socomore Ireland Ltd. - Meenane, Watergrasshill, Co. Cork, Ireland - Tel +353 21 4889922 / Fax +353 21 4889923 / ireland@socomore.com

Responsable : msdsinformation-eu@socomore.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

France : ORFILA (INRS) +33 (0)1 45 42 59 59

International : VelocityEHS +1-813-248-0585.

Luxembourg : Tel. (+352) 8002 5500. Free telephone number with a 24/7 access

Références:

SATWIPES C86

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers



2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Flam. Liq. 2 Liquide et vapeurs très inflammables.

STOT SE 3 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Aquatic Chronic 2 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Pictogrammes de danger et mention d'avertissement



Mentions de danger

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P233	Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P370+P378	En cas d'incendie: Utiliser une pulvérisation d'eau, une mousse anti-alcool, une poudre chimique ou du dioxyde de carbone pour l'extinction.
P391	Recueillir le produit répandu.
P403+P235	Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Dispositions spéciales:

EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
--------	--

Contient:

HYDROCARBURES, C7-C9, N-ALCANES,
ISOALCANES, CYCLIQUES

Propan-2-ol; alcool isopropylique;
isopropanol

cyclohexane

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucun

2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateurs
endocriniens present en concentration >= 0.1%

Autres dangers: Aucun autre danger

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Identification du mélange: HYSO 99-SATWIPES/PROSAT/SOCOSAT

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Quantité	Dénomination	N° identification	Classification	Numéro d'enregistrement
≥ 60 - < 70 %	HYDROCARBURES, C7-C9, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES	EC:920-750-0	Flam. Liq. 2, H225; Asp. Tox. 1, H304; STOT SE 3, H336; Aquatic Chronic 2, H411, EUH066	01-2119473851-33-XXXX
1-3 %	Propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol	CAS:67-63-0 EC:200-661-7 Index:603-117-00-0	Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336	01-2119457558-25-xxxx
1-3 %	cyclohexane	CAS:110-82-7 EC:203-806-2 Index:601-017-00-1	Flam. Liq. 2, H225; Asp. Tox. 1, H304; Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H336; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410, M-Chronic:1, M-Acute:1	

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

Laver entièrement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec les yeux :

Se laver immédiatement avec de l'eau.

En cas d'ingestion :

Ne pas faire vomir, consulter un médecin montrant cette fiche signalétique et l'étiquetage de danger.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

N.A.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

En cas d'irritation cutanée grave :

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

En cas d'incendie: Utiliser une pulvérisation d'eau, une mousse anti-alcool, une poudre chimique ou du dioxyde de carbone pour l'extinction.

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Jet d'eau à grand débit

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes:

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Éliminer toute source d'allumage.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

Pour les secouristes:

Porter les dispositifs de protection individuelle.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

Laver à l'eau abondante.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail:

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stocker dans les mêmes conditions qu'un produit solide combustible.

Conserver dans des locaux toujours bien aérés.

Stocker à des températures inférieures à 20°C. Conserver à une distance éloignée de flammes libres et de sources de chaleur. Eviter l'exposition directe au soleil.

Conserver à une distance éloignée de flammes libres, d'étincelles et de sources de chaleur. Eviter l'exposition directe au soleil.

Matières incompatibles:

Entreposer à l'écart des matières incompatibles (voir section 10 de la FDS).

Indication pour les locaux:

Frais et bien aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation particulière

Solutions spécifiques pour le secteur industriel

Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle (LEP)

HYDROCARBURES, C7-C9, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES

National Long terme 1200 mg/m³ - 260 ppm
Remarques : ExxonMobil

Long terme 1000 mg/m³; Court terme 1500 mg/m³
Remarques : vapor, France

Propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol

CAS: 67-63-0 ACGIH Long terme 200 ppm; Court terme 400 ppm
Remarques : A4, BEI - Eye and URT irr, CNS impair

National Long terme 500 mg/m³ - 200 ppm; Court terme 980 mg/m³ - 400 ppm
Remarques : France
DFG, Y - Germany

Long terme 999 mg/m³ - 400 ppm; Court terme 1250 mg/m³ - 500 ppm
Remarques : United Kingdom

Long terme 999 mg/m³ - 400 ppm; Court terme 1250 mg/m³ - 500 ppm

Long terme 500 mg/m³ - 200 ppm; Court terme 1960 mg/m³ - 800 ppm
Remarques : Österreich

Long terme 900 mg/m³; Court terme 1200 mg/m³
Remarques : Poland (Dz.U. 2018 pos. 1286)

cyclohexane

CAS: 110-82-7 ACGIH Long terme 100 ppm
Remarques : CNS impair

UE Long terme 700 mg/m³ - 200 ppm

National Long terme 700 mg/m³ - 200 ppm
Remarques : Germany

Long terme 700 mg/m³ - 200 ppm; Court terme 1300 mg/m³ - 375 ppm
Remarques : France VLEC - INRS TMP N° 84

Long terme 700 mg/m³ - 200 ppm; Court terme 2800 mg/m³ - 800 ppm
Remarques : Österreich

Long terme 200 ppm
Remarques : Cyprus

Long terme 700 mg/m³; Court terme 2000 mg/m³
Remarques : Czech Republic

Long terme 50 ppm
Remarques : Denmark

Long terme 350 mg/m³ - 100 ppm; Court terme 1050 mg/m³ - 300 ppm
Remarques : United Kingdom

Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur PNEC

Propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol

CAS: 67-63-0

Voie d'exposition: Eau douce; Limite PNEC: 140.9 mg/l

Voie d'exposition: Eau marine; Limite PNEC: 140.9 mg/l

Voie d'exposition: Sédiments d'eau douce; Limite PNEC: 552 mg/kg

Voie d'exposition: Sédiments d'eau marine; Limite PNEC: 552 mg/kg

Voie d'exposition: Sol (agricole); Limite PNEC: 28 mg/kg

Voie d'exposition: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées; Limite PNEC: 2251 mg/l

Voie d'exposition: Eau (rejets intermittents); Limite PNEC: 140.9 mg/l

Voie d'exposition: voie orale (empoisonnement secondaire) (nourriture); Limite PNEC: 160 mg/kg

Niveau dérivé sans effet. (DNEL)

HYDROCARBURES, C7-C9, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 773 mg/kg p.c./jour; Consommateur: 699 mg/kg p.c./jour

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 2035 mg/m3; Consommateur: 608 mg/m3

Voie d'exposition: Orale humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques
Consommateur: 699 mg/kg p.c./jour

Propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol

CAS: 67-63-0

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 888 mg/kg; Consommateur: 319 mg/kg

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 500 mg/kg; Consommateur: 89 mg/m3

Voie d'exposition: Orale humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 26 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Ci-dessous, les exemples d'EPI à utiliser.

Protection des yeux:

Lunettes intégrales (NF EN166)

Protection de la peau:

Vêtements de protection pour les agents chimiques. (type 3 - NF EN14605); Vêtements de protection pour les agents chimiques. (type 5 - NF EN13982-1); Vêtements de protection pour les agents chimiques. (type 6 - NF EN13034)

Protection des mains:

Gants adaptés de type : NF EN374; NBR (caoutchouc nitrile-butadiène). PVA (alcool polyvinylique).

Protection respiratoire:

Utiliser un dispositif de protection des voies respiratoires adéquat. Demi-masque filtrant (NF EN 149): classe FFP1; Masque avec filtre « A1 », couleur marron (NF EN14387)

Risques thermiques :

N.A.

Contrôles de l'exposition environnementale :

N.A.

Mesures d'hygiène et techniques

N.A.

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique: Liquide enduit sur les lingettes

Couleur: incolore

Odeur: N.A.

pH: N.A.

Viscosité cinématique: N.A.

Point de fusion/point de congélation: Non pertinent

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: 82 °C (180 °F)

Point d'éclair:	-7 °C (19 °F)
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	N.A.
Densité de vapeur relative:	3,9
Pression de vapeur:	N.A.
Densité et/ou densité relative:	< 1
Hydrosolubilité:	N.A.
Solubilité dans l'huile:	N.A.
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	N.A.
Température d'auto-inflammation:	287.00 °C
Température de décomposition:	N.A.
Inflammabilité:	Le produit est classé Flam. Liq. 2
Composés Organiques Volatils - COV =	733.00g/L
Caractéristiques des particules:	
Taille des particules:	N.A.

9.2. Autres informations

Viscosité: < 7 mm²/s (40°C)

N.A. = non disponible

Pas autres informations importantes

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun.

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

10.5. Matières incompatibles

Éviter tout contact avec des matières comburantes. Le produit peut prendre feu.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Informations toxicologiques sur le produit :

a) toxicité aiguë	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Non classé

	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
e) mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
f) cancérogénicité	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
g) toxicité pour la reproduction	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Le produit est classé: STOT SE 3(H336)
i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
j) danger par aspiration	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

HYDROCARBURES, C7-C9, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES

a) toxicité aiguë	LD50 Orale Rat > 5000 mg/kg LD50 Peau Lapin > 2800 mg/kg Remarques : 24h LC50 Inhalation de vapeurs Rat > 23300 mg/m3 4h
-------------------	---

Propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol

CAS: 67-63-0	a) toxicité aiguë	LD50 Orale Rat = 4570 mg/kg LC50 Inhalation Rat = 20 mg/l 8h LC50 Inhalation de vapeurs Rat > 25000 mg/m3 6 hours LD50 Peau Lapin = 12.8 mg/kg
	g) toxicité pour la reproduction	NOAEL Orale Rat = 500 mg/kg
	i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	NOAEL Inhalation Rat = 1.3 mg/l NOAEL Inhalation de vapeurs Rat (Mâle, femelle) = 12.5 mg/l

cyclohexane

CAS: 110-82-7	a) toxicité aiguë	LD50 Orale Rat > 2000 mg/kg LD50 Peau Lapin > 2000 mg/kg LC50 Inhalation de vapeurs Rat > 19.1 mg/l 4h
---------------	-------------------	--

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbantes le système endocrinien:

Aucun perturbateur endocrinien present en concentration $\geq 0.1\%$

Autres informations toxicologiques :

Propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol

Lésions oculaires graves/irritation :

Irritant pour les yeux.

Développement fœtal :

Effets toxiques pour le développement du fœtus., à des doses produisant des effets chez les mères.

Pas d'effets tératogènes, NOAEL: 400 mg/kg Concentration maternelle sans effet: 400 mg/kg (rat)

Absence d'effets toxiques pour le développement du fœtus. NOAEL: > 480 mg/kg Concentration maternelle sans effet: 240 mg/kg (lapin)

Inhalation :

Irritant pour les yeux et les voies respiratoires (vapeurs, 1,0 mg/l)

cyclohexane

Inhalation :

Eviter l' inhalation de vapeurs : peut provoquer une inflammation pulmonaire.

Irritation respiratoire :

Toux, production de mucus et essoufflement

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

Informations écotoxicologiques:

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Liste des propriétés éco-toxicologiques du produit

Le produit est classé: Aquatic Chronic 2(H411)

Liste des composants écotoxicologiques

HYDROCARBURES, C7-C9, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES

- a) Toxicité aquatique aiguë: EL50 Algues > 10 mg/l 72h - Pseudokirchneriella subcapitata
- a) Toxicité aquatique aiguë: EL50 Daphnie > 4.6 mg/l 48h
- a) Toxicité aquatique aiguë: LL50 Poissons > 3 mg/l 96h - Oncorhynchus mykiss
- a) Toxicité aquatique aiguë: DSEO-R (NOELR) Algues = 6.3 mg/l 72h - (Pseudokirchneriella subcapitata - biomass - OECD 201)
- b) Toxicité aquatique chronique: DSEO-R (NOELR) Daphnie = 1 mg/l 504h - OECD 211
- b) Toxicité aquatique chronique: DSEO-R (NOELR) Poissons = 0.57 mg/l 672h - Oncorhynchus mykiss - QSAR Petrotox
- b) Toxicité aquatique chronique: NOEC Daphnie = 0.17 mg/l 504h - Daphnia magna
- b) Toxicité aquatique chronique: NOEC Daphnie = 0.32 mg/l 504h - Daphnia magna

Propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol

- CAS: 67-63-0
- a) Toxicité aquatique aiguë: LC50 Poissons > 100 mg/l 48h - Leuciscus melanotus
 - a) Toxicité aquatique aiguë: LC50 Poissons = 9640 mg/l 96h - Pimephales promelas
 - a) Toxicité aquatique aiguë: LC50 Daphnie > 10 mg/l 48h
 - b) Toxicité aquatique chronique: NOEC Daphnie = 100 mg/l 72h - Pseudokirchneriella subcapitata
 - c) Toxicité pour les bactéries: bacteria = 1.05 mg/l
 - a) Toxicité aquatique aiguë: EC50 Algues > 100 mg/l 72h - Scenedesmus subspicatus
 - a) Toxicité aquatique aiguë: EC50 Daphnie > 100 mg/l 48h
 - a) Toxicité aquatique aiguë: NOAEC Algues = 1800 mg/l 84h - Algues vertes / Green algae

cyclohexane

- CAS: 110-82-7
- a) Toxicité aquatique aiguë: EC50 Invertébrés aquatiques > 10 mg/l - Daphnia magna
 - a) Toxicité aquatique aiguë: EC50 Invertébrés aquatiques < 100 mg/l - Daphnia magna
 - a) Toxicité aquatique aiguë: EL50 Daphnie = 3 mg/l 48h - Daphnia magna
 - a) Toxicité aquatique aiguë: LC50 Poissons = 4.5 mg/l 48h - Fathead Minnow
 - a) Toxicité aquatique aiguë: LL50 Poissons > 13.4 mg/l 96h - Oncorhynchus mykiss
 - a) Toxicité aquatique aiguë: EL50 Algues > 10 mg/l 72h - Pseudokirchneriella subcapitata
 - b) Toxicité aquatique chronique: EL50 Invertébrés aquatiques = 1.6 mg/l 504h - Daphnia magna
 - b) Toxicité aquatique chronique: LOEC Invertébrés aquatiques = 0.32 mg/l 504h - Daphnia magna
 - b) Toxicité aquatique chronique: NOEC Invertébrés aquatiques = 0.17 mg/l 504h - Daphnia magna
 - a) Toxicité aquatique aiguë: EC50 Plantes aquatiques = 9.317 mg/kg/d 36h - Selenastrum capricornutum
 - a) Toxicité aquatique aiguë: DSEO-R (NOELR) Algues = 10 mg/l 72h - Pseudokirchneriella subcapitata
 - b) Toxicité aquatique chronique: DSEO-R (NOELR) Daphnie = 1 mg/l 504h - Daphnia magna

12.2. Persistance et dégradabilité

HYDROCARBURES, C7-C9, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES

Rapidement dégradable

Durée: 28 jours; Valeur: 98

Propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol

CAS: 67-63-0

Rapidement dégradable

Durée: 5 jours; Valeur: 53

Remarques : Aerobie, activated sludge

S'oxyde rapidement par réactions photochimiques dans l'air.

Photodégradation (dans l'air) - temps global de demi-vie

Test: Demi-vie de dégradation en eau douce ou estuarienne; Durée: 33 heures

cyclohexane

CAS: 110-82-7

Taux de biodégradabilité

Durée: 28 jours; Valeur: 9

Respirométrie manométrique

Durée: 28 jours; Valeur: 77

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol

CAS: 67-63-0

Estimé non significativement bioaccumulable.

Log Pow

Remarques : <=4

Log Kow

Valeur: 0.05

Remarques : 25°C

cyclohexane

CAS: 110-82-7

Log Kow

Valeur: 3.44

12.4. Mobilité dans le sol

N.A.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune substance PBT, vPvB present en concentration $\geq 0.1\%$

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun perturbateur endocrinien present en concentration $\geq 0.1\%$

12.7. Autres effets néfastes

N.A.

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

Code de déchets:

15 02 02* - absorbants, matériaux filtrants (y compris les filtres à huile non spécifiés ailleurs), chiffons d'essuyage et vêtements de protection contaminés par des substances dangereuses

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

3175

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR-Nom d'expédition: SOLIDES CONTENANT DU LIQUIDE INFLAMMABLE , N.S.A. (HYDROCARBURES, C7-C9, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES - Propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol)

IATA-Nom d'expédition: SOLIDS CONTAINING FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (HYDROCARBURES, C7-C9, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES - Propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol)

IMDG-Nom d'expédition: SOLIDS CONTAINING FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (HYDROCARBURES, C7-C9, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES - Propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Classe: 4.1

IATA-Classe: 4.1

IMDG-Classe: 4.1

14.4. Groupe d'emballage

ADR-Groupe d'emballage: II

IATA-Groupe d'emballage: II

IMDG-Groupe d'emballage: II

14.5. Dangers pour l'environnement

Polluant marin: Oui

Polluant environnemental: Oui
IMDG-EMS: F-A, S-I
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Route et Rail (ADR-RID) :
ADR-Etiquette: 4.1
ADR - Numéro d'identification du danger : 40
ADR-Dispositions particulières: 216 274 601
ADR-Code de restriction en tunnel: 2 (E)

Air (IATA) :
IATA-Avion de passagers: 445
IATA-Avion CARGO: 448
IATA-Etiquette: 4.1
IATA-Danger subsidiaire: -
IATA-Erg: 3L
IATA-Dispositions particulières: A46

Mer (IMDG) :
IMDG-Arrimage et manutention: Category B
IMDG-Ségrégation: -
IMDG-Danger subsidiaire: -
IMDG-Dispositions particulières: 216 274
Q.L.: 1K
Q.E.: E2
Q.L.: 1Kg

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI
N.A.

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)
Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013
Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP) Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)
Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP) Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)
Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP) Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)
Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP) Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)
Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP) Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)
Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP) Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)
Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP) Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)
Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP) Règlement (EU) n° 2021/849 (ATP 17 CLP)
Règlement (EU) n° 2022/692 (ATP 18 CLP) Règlement (UE) 2023/707
Règlement (EU) n° 2023/1434 (ATP 19 CLP) Règlement (EU) n° 2023/1435 (ATP 20 CLP)
Règlement (EU) n° 2024/197 (ATP 21 CLP) Règlement (EU) n° 2024/2564 (ATP 22 CLP)
Règlement (EU) n° 2024/2865
Règlement (EU) n° 2020/878
Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit: 40
Restrictions liées aux substances contenues: 57, 75
Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1	Exigences relatives au seuil bas (tonnes)	Exigences relatives au seuil haut (tonnes)
le produit appartient à la catégorie: P5c	5000	50000
le produit appartient à la catégorie: E2	200	500

Règlement (UE) No 649/2012 (règlement PIC)

Aucune substance listée

Classe allemande de danger pour l'eau.

N.A.

Substances SVHC:

Aucune substance SVHC present en concentration $\geq 0.1\%$

Listé ou en conformité avec les inventaires internationaux suivants : N.A.

La/les substance(s) suivantes dans ce produit a/ont une identification par numéro CAS soit dans des pays non concernés par le règlement REACH soit dans des réglementations non encore mises à jour pour prendre en compte la nouvelle convention d'appellation des solvants hydrocarbonés :

HYDROCARBONS, C7-C9, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS (CAS: 64742-49-0)

Étiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :

hydrocarbures aliphatiques

$\geq 30\%$

Maladies professionnelles:

Le cas échéant se référer aux tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français.

Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail français :

Surveillance médicale renforcée pour les salariés exposés (Arrêté du 2 mai 2012 pris en application du décret 2012-135 du 31 janvier 2012)

ICPE:

Se conformer aux dispositions applicables du règlement des installations classées. (Version 33.1 (mars 2014)).

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

Des scénarios d'exposition existent pour ce produit. Vous pouvez en faire la demande à l'adresse msdsinformation-eu@socomore.com

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Code	Description
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Code	Classe de danger et catégorie de danger	Description
2.6/2	Flam. Liq. 2	Liquide inflammable, Catégorie 2
3.10/1	Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, Catégorie 1
3.2/2	Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, Catégorie 2
3.3/2	Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, Catégorie 2
3.8/3	STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 3
4.1/A1	Aquatic Acute 1	Danger aigu pour le milieu aquatique, Catégorie 1
4.1/C1	Aquatic Chronic 1	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 1
4.1/C2	Aquatic Chronic 2	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 2

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
Flam. Liq. 2, H225	D'après les données d'essais
STOT SE 3, H336	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2, H411	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

Légende des abréviations et acronymes utilisés dans la fiches de données de sécurité

ACGIH: Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

AND: Accord européen relatif au transport International des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure

ATE: Estimation de la toxicité aiguë, ETA

ATEmix: Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)

BCF: Facteur de Concentration Biologique

BEI: Indice Biologique d'Exposition

BOD: Demande Biochimique en Oxygène

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).

CAV: Centre Anti-Poison

CE: Communauté Européenne

CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.

CMR: Cancérigènes, Mutagènes et Reprotoxiques

COD: Demande Chimique en Oxygène

COV: Composés Organiques volatils

CSA: Evaluation de la Sécurité Chimique.

CSR: Rapport sur la Sécurité Chimique

DMEL: Dose Dérivée avec Effet Minimum

DNEL: Niveau dérivé sans effet.

DPD: Directive sur les Préparations Dangereuses

DSD: Directive sur les Substances Dangereuses

EC50: Concentration à la moitié de l'efficacité maximale

ECHA: Agence européenne des produits chimiques

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.

ES: Scénario d'Exposition

GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.

GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

IARC: Centre international de recherche sur le cancer

IATA: Association internationale du transport aérien.

IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'Association internationale du transport aérien" (IATA).

IC50: concentration à la moitié de l'inhibition maximale

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.

ICAO-TI: Instructions techniques par l'Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.

INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.

IRCCS: Institut d'hospitalisation et de soins à caractère scientifique

KAFH: Keep Away From Heat

KSt: Coefficient d'explosion.

LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.

LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.

LDLo: Dose Létale Faible

N.A.: Non Applicable

N/A: Non Applicable

N/D: Non défini / Pas disponible

NA: Non disponible

NIOSH: Institut National de la Santé et de la Sécurité professionnelle

NOAEL: Dose Sans Effet Nocif Observé

OSHA: Service de la Sécurité et de l'Hygiène du Travail

PBT: Très persistant, bioaccumulable et toxique

PGK: Instruction d'emballage

PNEC: Concentration prévue sans effets.

PSG: Passagers

RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

STEL: Limite d'exposition à court terme.

STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.

TLV: Valeur de seuil limite.

TWATLV: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures par jour. (Standard ACGIH)

vPvB: Très persistant, Très Bioaccumulable.

WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.

N.A.: Not Applicable or Not Available / Non applicable ou non disponible

Important confidentialité : le présent document contient des informations confidentielles appartenant à la Société SOCOMORE. Sous réserve de dispositions légales statuant autrement, la diffusion, republication ou retransmission de ce document, en totalité ou partie, ne doit être limitée qu'à des personnes clairement identifiées, soit parce qu'elles sont utilisatrices du produit, soit à des fins d'information HSE. Toute diffusion de ce document en dehors de ce cadre sans notre consentement écrit est formellement interdite.

Socomore recommande fortement à chaque destinataire de cette fiche de données de sécurité de la lire attentivement et de consulter, si cela est nécessaire ou approprié, des experts dans le domaine afin de comprendre les informations qu'elle contient, notamment les éventuels dangers associés à ce produit. L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière. Il est de la responsabilité de l'acheteur/utilisateur de s'assurer que ses activités sont conformes à la législation en vigueur.

Ces informations sont considérées comme correctes, mais elles ne sont pas exhaustives et ne doivent être utilisées qu'à titre indicatif, sur la base des connaissances actuelles de la substance ou du mélange. Elles sont applicables aux précautions de sécurité appropriées pour le produit.

Paragraphes modifiés de la révision précédente:

- RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise
- RUBRIQUE 2 — Identification des dangers
- RUBRIQUE 4 — Premiers secours
- RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques
- RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité
- RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques
- RUBRIQUE 12 — Informations écologiques
- RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport
- RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation